

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 Novembre 2010

L'an deux Mille dix, le **30 Novembre** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

Date de convocation : 23 Novembre 2010

Etaient présents : ARGOUARC'H Frédérique - BELLEGUIC Robert - CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique – CORNE André - CUDON Françoise - FITAMANT Georges – GAUBERT Louis - HERVET Claude - JEHANNO Claude – LE GOFF Bernard - LE MARRE Armel - LE NAOUR Elise - PERRON Françoise – RICHARD magali – ROBET Jean-Noël –

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : LE NIGEN Michel

Absente excusée :

ROLLIN Philippe qui donne procuration à LE MARRE Armel

BELLEGUIC Robert qui donne procuration à COLAS Roger

Le Conseil a choisi pour secrétaire Magali RICHARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 21 Septembre 2010
2. Protection captage Lost ar Roch : Acquisition dans le cadre des arrêtés d'utilité publique
3. Acquisition terrain Rue des Genêts
4. Personnel communal : Modification tableau des effectifs :
 - o suppression grade Adjoint administratif principal 2^e classe
 - o création grade Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
5. Tarifs communaux 2011
6. Participations scolaires et périscolaires 2010/2011
7. Eau potable : Traitement des surconsommations consécutives aux fuites
8. Dénomination « Village de Lamarre »
9. Dénomination rues de Parc ar Lann
10. Décisions modificatives
11. COCOPAQ : modifications libellés de compétences et adoption rapport CLETC
12. COCOPAQ : Convention constitutive d'un groupement de commandes de numérisation des réseaux humides en vue de leur intégration dans le Websig
13. Convention pour télétransmission actes administratifs soumis au contrôle légalité
14. Enquête publique (régularisation et extension Ets BIGARD)

1 Approbation compte-rendu de la réunion du 21 Septembre 2010

Le compte-rendu de la réunion du 21 Septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

2) Acquisition dans le cadre des arrêtés d'utilité publique pour la protection du captage de Lost ar Roch

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

Dans le cadre de la procédure d'acquisition des parcelles situées en Périmètre de Protection rapproché A; le Conseil Municipal de TREMEVEN doit valider les modalités d'acquisitions des parcelles appartenant à M. DANIEL Jean Yves

parcelles	Superficie Cadastral e	Surface d'emprise	Prix
AB 44	8 049 m2	6 924 m2	Valeur vénale : 4,50€ x 6 924 m2 = 31 158 €
AB 45	20 361 m2	20 361 m2	Valeur vénale : 4,50€ x 20 361m2 = 91 625 €
C1546	5 219 m2	5 219 m2	Valeur vénale : 0.30 € x 5 219 m2 = 1 566 €
			Indemnité totale : 124 349 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à effectuer l'acquisition des parcelles AB 44, AB45 et C1546 appartenant à M. DANIEL Jean-Yves selon les modalités du tableau ci-dessus et à signer les actes notariés et tout autre document permettant de traiter cette affaire

3)Acquisition terrain rue des Genêts

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

La Commune va acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°44 dans le cadre de la protection du périmètre de protection du captage de Lost ar roc'h.

Sur cette parcelle AB n°44 , 1 000 m2 sont classés en zone Uhcp PLU et ne sont pas inclus dans le périmètre de protection du captage de Lost ar Roc'h.

Une proposition d'achat a été faite au propriétaire M. DANIEL Jean-Yves sur la base de 30 € m2. M. DANIEL a accepté cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette acquisition, et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

4) Suppression et création d'emploi

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2010 (avis favorable de la C.A.P du 05/03/2010), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet au service administratif, et la création d'un emploi de Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} Décembre 2010

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,
vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 21 Octobre 2010 ,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de fixer comme suit le tableau des emplois à partir du 1^{er} Décembre 2010

Filière	Grade	Durée hebdo . de service	nombre
Administrative	Attachée principale	35H	1
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe.	35H	1
	Adjoint administratif	30H	1
			3
Technique	Adjoint technique de 1ère classe	35H	2
	Adjoint technique de 2ème ^e classe	35H	2
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	24H 30H	1 3
	Agent technique Principal 2 ^{ème} classe	35H	2
			10
Médico-Sociale	ASEM Principal 2 ^{ème} classe	35H	1
			1
TOTAL EFFECTIF			14

5) Tarifs Eau potable et Assainissement 2011

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs Eau potable et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2011 :

EAU POTABLE

Part fixe annuelle	15.20 €
Consommation :	
• de 1 à 100 m3	0.36 €
• les m3 suivants	0.69 €

ASSAINISSEMENT

Part fixe annuelle	55.00 €
Consommation :	1.08 €

Tarifs communaux 2011

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

La Commission des finances réunie le 4 novembre 2010 a proposé de revoir certains tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs scolaires	
Cantine scolaire enfants	2.20 €
Cantine enseignants	5.00 €
Transport scolaire	29.00 € /Trimestre
Garderie scolaire	1.10 € le matin 1.70 € le soir

Le Conseil Municipal, par 14 Voix pour et 4 Voix contre (LE MARRE, ROLLIN, ARGOUARC'H, RICHARD) adopte les nouveaux tarifs scolaires à partir du 1^{er} janvier 2011.

Commentaires :

Armel LE MARRE n'est pas favorable à une augmentation des tarifs scolaires. Il signale que cela fait deux années consécutives que l'on augmente la cantine. Qu'en est-il des propositions de tarifs différents pour les primaires et maternelles ou pour les élèves domiciliés hors commune.

Roger COLAS répond que d'une part lorsqu'on compare le prix de la cantine sur les communes de la COCOPAQ, la Commune de TREMEVEN a un des prix les moins élevés et d'autre part des tarifs différents pourront être étudiés pour 2012.

Armel LE MARRE précise que certaines communes voisines sont légèrement plus élevés mais qu'elles servent un repas bio par semaine

Elise LE NAOUR trouve également dommage qu'aucune proposition de tarifs différents ne soit présentée par la commission des finances suite aux précédentes demandes des élus

Louis GAUBERT suggère un tarif dégressif pour les familles ayant 3 enfants à l'école : il semble que très peu ou pas de familles seraient concernées.

Bernard LE GOFF signale que cette augmentation représente environ 1 € par mois et que le coût de revient du repas pour les élèves maternels n'est pas moindre si l'on tient compte du personnel complémentaire nécessaire au service. D'autre part un pourcentage élevé sur une petite somme fait toujours moins qu'un petit pourcentage sur une grande somme.

Il ajoute que faire un tarif différencié serait intéressant si le prix du repas était élevé ce qui n'est pas le cas à Tremeven.

Claude JEHANNO demande que le conseil municipal se prononce que les propositions de la Commission des Finances

Tarifs Cybercommune pour les adhérents extérieurs	
Personne seule	80 €
Famille	100 €
Adhésion ponctuelle (1 mois Maximum)	15 €

Le Conseil Municipal, par 16 Voix pour et 2 Voix contre (LE MARRE, ROLLIN) adopte les nouveaux tarifs cybercommune.

Commentaires : *Armel LE MARRE constate que les prix pour les adhérents extérieurs subissent une forte augmentation et qu'ils avaient déjà été augmentés l'année précédente.*

Roger COLAS précise que la cybercommune lors de sa mise en place a été subventionné par la Région pour un accès à l'informatique des Trémévénos. Aujourd'hui la majorité des adhérents sont extérieurs à la Commune et il n'est pas normal que le personnel communal affecté à certaines initiations soit mis à la disposition des personnes non domiciliées sur la Commune.

Monique CAUDAN signale qu'il existe des locaux cyber sur les communes extérieures et que les personnes fréquentant la cyber de TREMEVEN ont le choix.

Locations salles et matériel	
Location tables et bancs	8.00 €
Forfait livraison tables	10.00 €
Location salle réunion mairie	35.00 €
Location salle polyvalente aux extérieurs	
1 Jour	400.00 €
2 Jours	700.00 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Activités jeunesse		
	Trémévénos	Extérieurs
Sortie ½ Journée + Location véhicule	6.00 €	7.50 €
Sortie journée + Véhicule + 2 activités	12.00 €	15.00 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

6) Participations périscolaires

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les participations périscolaires pour l'année scolaire 2010/2011:

- Participation frais inscription école de musique : 40.00 € par enfant
- Arbre de Noël école publique : 7.00 € par élève
- Sorties périscolaires école publique : 10.00 € par élève
- Fournitures scolaires : 50.00 € par élève

7) Traitement des surconsommations consécutives aux fuites d'eau potable

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

VEOLIA EAU propose à la Collectivité un avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable pour le traitement des surconsommations consécutives aux fuites d'eau potable des abonnés.

Les dispositions de traitement des surconsommations liées aux fuites ont pour objet de garantir le client contre les conséquences financières de la responsabilité qui lui incombe à l'égard du distributeur d'eau en cas de surconsommations d'eau consécutives à des fuites d'eau accidentelles, exceptionnelles et difficilement décelables, situées après compteur sur son installation privée.

La fuite doit impérativement être déclarée par le client au service d'eau, par écrit, en fournissant les indications nécessaires et être justifiée par la présentation d'une facture de réparation. L'étude de la demande du client est effectuée par le service d'eau qui se réserve la possibilité pour confirmer sa recevabilité de faire constater la fuite, ou sa réparation, par un de ses agents.

Consommations prises en compte: Les dispositions de traitement des surconsommations d'appliquent quel que soit le montant constaté de la surconsommation et du diamètre du compteur du client.

L'excédent de surconsommation sera en conséquence partiellement annulé, de telle façon qu'il ne reste à payer au client qu'un montant égal à une fois et demie sa consommation moyenne des trois dernières années (la consommation moyenne annuelle habituelle sera majorée d'une franchise égale à 50 % de la consommation moyenne habituelle).

Incidence financière sur la facture d'eau : (part fermière)

Tranches de consommations	Tarif (€ HT le m3)
De 0 à 100 m3	0.035
De 101 à 400 m3	0.040
Au-delà de 400 m3	0.080

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage.

8) Dénomination quartier et rues

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

Les habitants de « Lamarre » ont signalé en mairie que la numérotation du lieu-dit de Lamarre a engendré des problèmes de distribution postale. Il y a confusion entre la rue de Lamarre et le lieu-dit de Lamarre.

Pour remédier à ce problème, M. Le Maire propose de dénommer le lieu-dit de Lamarre « **Village de Lamarre** »

M. Le Maire propose également de dénommer à Parc Ar Lann, la 1^{ère} voie à droite en partant du carrefour du Moulin d'Argent, de la RD 790 vers la VC n°2 impasse de parc ar lann

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité.

10) Décisions modificatives Exercice 2010

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'imputation de certains crédits des budgets primitifs 2010

BUDGET COMMUNE

CREDITS A OUVRIR	Montan	Motif
16411 Capital Emprunts	+23 000	Tableau amortissement Emprunt rentré fin 2009 pas pris en compte au moment du BP
2182 Matériel de transport	+ 3 000	Achat Citroen Berlingo
2315 Avance sur travaux (Opération d'ordre)	+850	Avance sur travaux Voirie Entreprise COLAS
TOTAL	26 850	
CREDITS A REDUIRE	Montant	
020 Dépenses imprévues	- 3 850	
2315 Décharge du rest	- 20 000	Tx inférieur aux prévisions
2188 Achat matériel	- 3 000	Achat Citroen Berlingo
TOTAL	-26 850	

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

CREDITS A OUVRIR	Montant	Motif
613 Locations	1 300	Location pendant la réparation du car
TOTAL	1 300	
CREDITS A REDUIRE	Montant	
022 Dépenses imprévues	- 300	
61551 Entretien car	- 1 000	
TOTAL	- 1 300	

11) COCOPAQ – Nouveaux libellés de compétences et rapport CLETC

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 Septembre 2010 a :

- Reconnu d'intérêt communautaire la politique touristique liée au développement de la randonnée
- approuvé le libellé modifiant les statuts en vue de l'évolution des compétences en terme de politique touristique liée au développement
- approuvé le nouveau libellé de compétence : « gestion des ALSH enfants portant sur l'organisation des mercredis pendant la période scolaire, les petites et grande vacances et les camps non adossés aux ALSH »
- présenté le rapport de la CLECT

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les nouveaux libellés et le rapport CLECT.

12) COCOPAQ – Convention constitutive d'un groupement de commandes de numérisation des réseaux humides en vue de leur intégration dans le BEBSIG Communautaire

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

Dans le cadre du projet de numérisation SIG des réseaux humides, la COCOPAQ propose aux communes une convention constitutive d'un groupement de commandes de numérisation des réseaux humides en vue de leur intégration dans le Websig communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Cette convention a pour objet de définir, les engagements respectifs de la Communauté de communes et des communes dans le but de procéder à un groupement de commandes intitulé : groupement de commandes pour la numérisation et l'intégration des réseaux humides dans le SIG communautaire, conformément aux dispositions des articles 7 à 9 du code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention.

13)Télétransmission des actes soumis au contrôle de Légalité

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention. La présente convention a une durée de validité initiale d'un an (à partir du 1^{er} décembre 2010 jusqu'au 30 Novembre 2011, avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois.

Elle peut être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

Il est convenu que la télétransmission sera testée du **1^{er} Décembre au 31 Décembre 2010**

La transmission papier sera poursuivie pendant la période de tests.

En fonction des résultats des tests, la télétransmission pourra être mise en œuvre à partir du **1^{er} Janvier 2011**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention

14)Enquête publique Groupe BIGARD – QUIMPERLE

(Affiché en mairie le 3/12/2010 – Visé par la Préfecture le 06/12/2010)

Une enquête publique relative à l'exploitation d'un établissement spécialisé dans l'abattage d'animaux de boucherie, la transformation de produits carnés et triperies, découpe de viandes, salaisons par le groupe BIGARD, ZI de Kergostiou à QUIMPERLE (régularisation.extension) aura lieu du 22 Novembre au 22 Décembre dans la commune de QUIMPERLE

La demande concerne :

- Régularisation/extension des tonnages abattus
- Modification des installations frigorifiques
- Restructuration des installations de production
- Mise à jour du périmètre d'épandage des boues biologiques

Le Conseil est appelé à donner son avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier.

Le Maire

La secrétaire
Frédérique ARGOUARC'H

Les membres du
Conseil Municipal